



SAINT-ETIENNE
métropole

communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00017

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (DOB 2016), BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 28 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 119

Délibération affichée le : 16 FEV. 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Eliane LEGROS, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

REC EN PREFECTURE
Le 15 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160105-D20160001710-DE

Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Maurice VINCENT,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Raymond JOASSARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, Mme Hélène BRUYERE, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Roland GOUJON,
M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Joelle RICARD, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (DOB 2016), BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Le rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 fait l'objet d'un dossier détaillé, ci-joint.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport sur les Orientations Budgétaires 2016.

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 17 voix contre et 3 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,

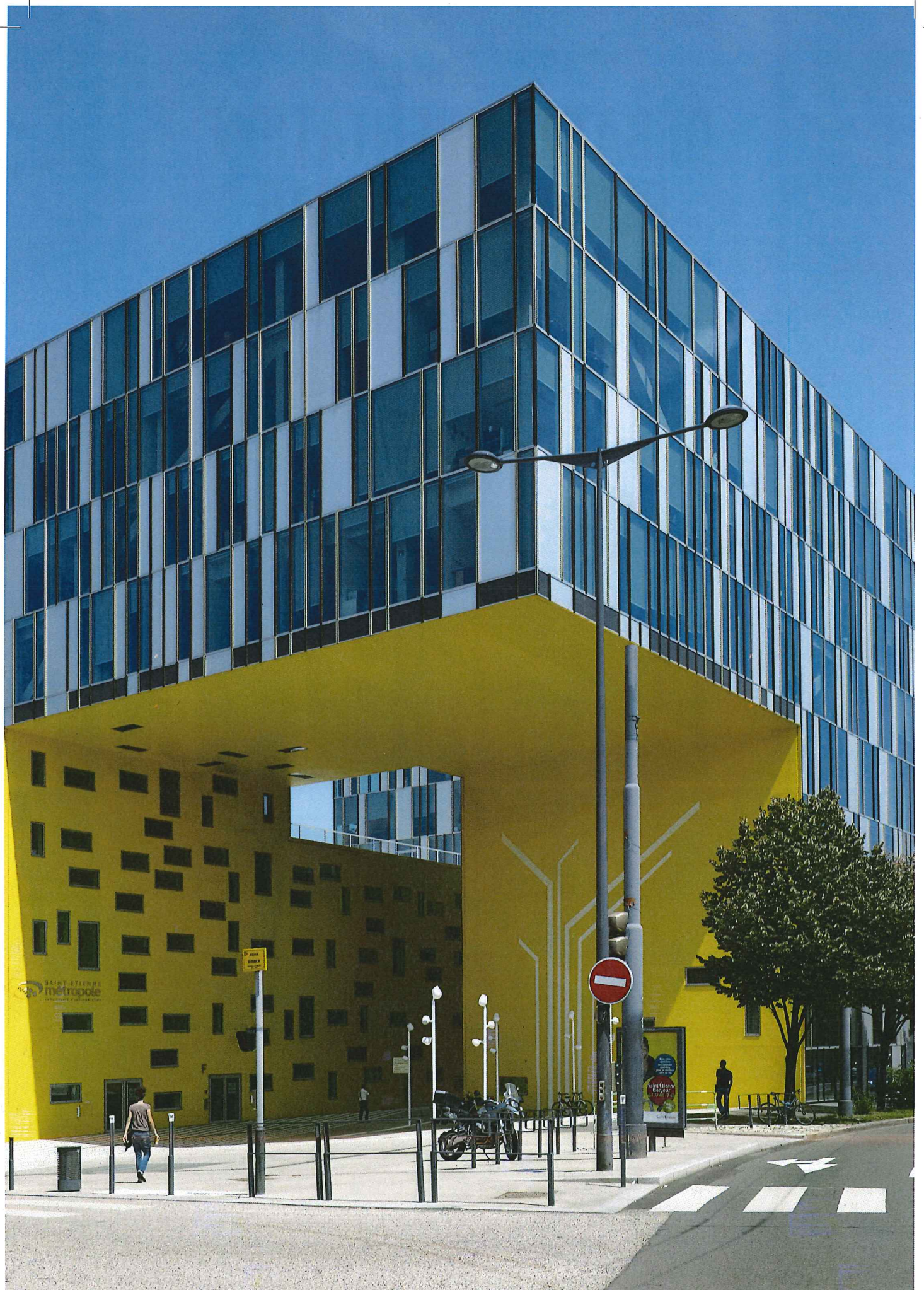


Gaël PERDRIAU

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE





SOMMAIRE

1	LES ELEMENTS DE CONTEXTE	P.4
1.1	La baisse historique des dotations de l'État aux collectivités locales	P.4
1.2	Le Pacte financier entre Saint-Étienne Métropole et ses communes	P.5
2	LES LEVIERS DE GESTION A LA DISPOSITION DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE	P.6
3	LE PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE	P.7
4	LES ORIENTATIONS POUR 2016	P.8
4.1	Les recettes de fonctionnement	P.8
4.1.1	Les produits issus de la fiscalité	P.8
4.1.2	Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	P.10
4.1.3	Les dotations et compensations de l'État	P.10
4.1.4	Les autres dotations, participations et produits de fonctionnement	P.10
4.2	Les dépenses de fonctionnement	P.11
4.2.1	Les reversements aux communes	P.11
4.2.2	Les charges de personnel	P.12
4.2.3	Le contrat de DSP pour l'exploitation des transports urbains et des transports scolaires	P.12
4.2.4	Les charges liées au service de gestion des ordures ménagères	P.12
4.2.5	Les subventions de fonctionnement et contributions aux organismes de regroupement	P.12
4.2.6	Les dépenses de gestion courante	P.12
4.3	La dette dans la construction budgétaire 2016	P.13
4.4	L'épargne brute et le taux d'épargne brute	P.13
4.5	Les investissements : la déclinaison 2016 du Projet d'agglomération	P.14
4.5.1	L'investissement en volume	P.14
4.5.2	Une attractivité renouvelée	P.14
4.5.3	Transition énergétique et développement durable	P.18
4.5.4	Proximité, cohésion sociale et développement équilibré des territoires	P.20
4.5.5	Investissements nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération	P.20
6	LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC)	P.21
6.1	Le budget annexe Assainissement Collectif	P.21
6.1.1	Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 15.4 M€	P.21
6.1.2	Les dépenses réelles de fonctionnement estimées à 9.6 M€	P.21
6.1.3	Les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 6.1 M€	P.22
6.1.4	Les dépenses réelles d'investissement 12 M€	P.22
6.2	Le budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)	P.22

LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE A VOCATION À ÉCLAIRER LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS QUI DÉTERMINERONT LES PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2016. IL DOIT PERMETTRE À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE D'APPRÉHENDER LES CONDITIONS D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2016. IL CONSTITUE PAR CONSÉQUENT UNE ÉTAPE IMPORTANTE DU CYCLE BUDGÉTAIRE ET DU DÉBAT DÉMOCRATIQUE.

1 / LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1 / LA BAISSÉ HISTORIQUE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'élaboration du budget primitif 2016 s'inscrit dans un contexte de baisse continue inédit des dotations de l'État, engagée en 2015, sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques, et qui se poursuivra jusqu'en 2017.

Les concours financiers de l'État aux collectivités diminueront ainsi de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

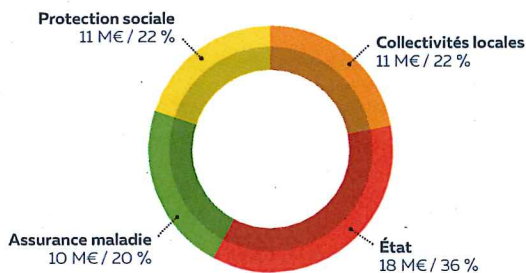


ILLUSTRATION DES BAISSÉS OPÉRÉES SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



En ajoutant la diminution de 1,5 milliard déjà subie en 2014, la baisse des concours financiers de l'État atteindra, en 2017, 12,5 milliards d'euros par rapport à 2013. Le montant de DGF subira une baisse de 30 % entre 2013 et 2017.

Si l'on additionne d'année en année les baisses déjà appliquées (2014) ou envisagées (2015-2017), le cumul de l'effort demandé aux collectivités, c'est-à-dire le manque à gagner par rapport au montant de dotations perçu en 2013, s'établira à plus de 28 milliard d'euros. Si l'on ajoute l'absence de prise en compte de l'inflation et les charges nouvelles, le manque à gagner se chiffre à plus de 34 milliards d'euros sur trois ans, soit plus d'une année d'autofinancement.

En 2016, 16 milliards d'euros d'économies seront partagées entre l'État (5,1 Md€), les collectivités territoriales (3,5 Md€), l'assurance maladie (3,4 Md€) et les autres dépenses sociales (4 Md€).

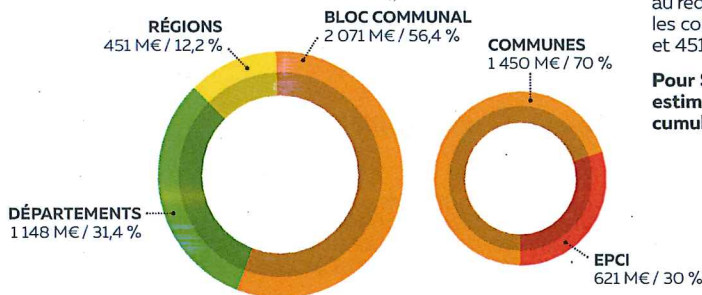
Cette diminution des dotations aux collectivités sera quasiment intégralement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités, en repli de 9,6 % en 2016, après une baisse de 8,9 % en 2015.

En 2011 (année référence pour le calcul de la répartition de l'effort demandé), sur un total de 109,6 milliards de recettes, les recettes des communes s'élevaient à 77 Mds (soit 70 %) et celles des EPCI à 32,6 Mds (soit 30 %).

Il faut noter que les intercommunalités sont pénalisées dans cette répartition car il n'est pas tenu compte du reversement immédiat d'une partie importante de leurs recettes aux communes (AC/DSC). Cette répartition au prorata des recettes « brutes » n'est pas « équilibrée ». Les recettes réelles des intercommunalités ne représentent en fait que 23 % des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

En 2016, l'effort demandé au bloc communal sera de 2,071 milliards, soit 2,5 fois supérieur à celui de 2014. Cette réduction est identique à celle de 2015 et devrait être reconduite en 2017.

RÉPARTITION DE LA BAISSÉ DES DOTATIONS EN 2015 (-3,67 MILLIARDS D'€)



La répartition de cette baisse de dotation entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales. La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les EPCI, 1148M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

Pour Saint-Étienne Métropole, la baisse des dotations de l'État est estimée à 3,7 M€ en 2016. Depuis 2014 et jusqu'en 2017, la perte cumulée est estimée pour l'Agglomération à plus de 28 M€.

1.2 / LE PACTE FINANCIER ENTRE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES

Saint-Étienne Métropole et ses communes ont validé fin 2014 un nouveau Pacte financier pour le mandat afin de renforcer et repenser la solidarité entre les communes et l'Agglomération.

Il permet :

- d'arbitrer la répartition des ressources entre communes et intercommunalité,
- de mettre en cohérence et en adéquation les projets et les moyens financiers des communes et de l'Agglomération,
- d'assurer un développement équilibré du territoire.

Le Pacte financier comporte plusieurs dispositifs :

• LA FISCALITÉ

Gel des taux de fiscalité ménages et de fiscalité entreprises sur le mandat (2014-2020) pour ne pas accroître la pression fiscale, ne pas ponctionner davantage le pouvoir d'achat des ménages et maintenir la consommation, mais aussi pour ne pas pénaliser l'investissement des entreprises du territoire. L'évolution éventuelle de la fiscalité locale sur le territoire ne résulterait donc que des seules politiques fiscales des communes et du département, qui auront toute latitude pour fixer leur taux.

• LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)

Elle est utilisée comme un outil de partage du dynamisme de la fiscalité. Il est prévu que la DSC de chaque commune revienne en 2018 au niveau qui était le sien en 2009, soit un reversement de 10 %. Le dispositif retenu consiste en un abondement chaque année (entre 2015 et 2018) du quart de la réfaction qui avait été effectuée en 2010. C'est ainsi plus de 2,2 M€ qui seront reversés aux communes pour alimenter leur section de fonctionnement, et ainsi leur donner un peu d'oxygène au regard de la baisse sans précédent des dotations de l'État aux collectivités.

• LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Il est réparti entre la communauté et les communes selon la répartition de droit commun, c'est-à-dire une répartition en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) de Saint-Étienne Métropole. Selon les prévisions, le FPIC reversé sur le territoire doit progresser de près de 5 M€ d'ici fin 2016 pour atteindre 11,5 M€. La répartition de droit commun revient à partager cette ressource à hauteur de 30 % pour Saint-Étienne Métropole et 70 % pour les communes.

• LES FONDS DE CONCOURS ET LES ECM (ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES MULTILOCAUX)

Saint-Étienne Métropole peut intervenir dans les projets communaux en versant une subvention d'équipement. L'Agglomération intervient également, en qualité de maître d'ouvrage, sur des projets communaux d'ECM. Une enveloppe de 7 M€ d'autorisations de programme sur le mandat (ECM et fonds de concours) orientée sur des politiques relevant de priorités communautaires, a été actée pour aider à la réalisation de projets municipaux.

Le Pacte financier 2014-2020 construit avec les communes permet de renforcer les capacités à agir des communes : une agglomération forte avec des communes fortes. L'Agglomération stéphanoise sera ainsi renforcée dans un contexte de compétition entre les territoires.

0 %

de fiscalité en 2016

2,2M€

de DSC reversées
aux communes

70%

du FPIC perçu par Saint-Étienne
Métropole reversé aux communes

7M€

dédiés aux ECM et fonds
de concours sur ce mandat

2 / LES LEVIERS DE GESTION A LA DISPOSITION DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Avec ce contexte très défavorable et des marges de manœuvres étroites, une gestion rigoureuse et des solutions innovantes sont nécessaires pour maintenir la qualité du service public et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette nouvelle donne impose une meilleure adéquation entre les objectifs visés et les moyens, et implique un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer les missions au service du public et conserver une capacité à investir.

La situation financière sera jugée saine et soutenable si elle remplit simultanément l'ensemble des conditions d'équilibre liées à ces critères.

Les leviers de gestion sont limités et appellent des arbitrages fins en fonctionnement comme en investissement.

PRÉSERVATION DE L'AUTOFINANCEMENT ET DE L'ÉPARGNE : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intégrer l'impact défavorable des mesures de baisse des dotations de l'État

- . Activer tous les leviers de recettes (Europe, État, Région, Département...)
- . Pas de hausse de fiscalité, mais obligation d'assurer l'équilibre des services publics et commerciaux alimentés par des taxes, redevances et tarifs.

PRÉSERVATION DE L'AUTOFINANCEMENT ET DE L'ÉPARGNE : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- . Diminution des charges de gestion
- . Mise à plat des subventions
- . Stabilisation de la masse salariale

ÉPARGNE BRUTE

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

VOLUME D'INVESTISSEMENT

- . Une maîtrise du volume des investissements

SUR L'ENDETTEMENT

- . Gérer les sorties de produits structurés
- . Maîtriser le volume de la dette sur la durée du mandat

3 / LE PASSAGE EN COMMUNAUTE URBAINE



Le 3 juin 2015, le Conseil de communauté de Saint-Étienne Métropole a décidé l'extension des compétences afin de doter le territoire de moyens adaptés à son développement et à son positionnement dans le nouveau paysage régional et national.

Les grands principes fondateurs ont été définis dans un Pacte métropolitain et les statuts de la future Communauté Urbaine ont été approuvés par le Conseil de Communauté le 10 septembre 2015 avant approbation par la majorité qualifiée requise de communes.

Par arrêté du 24 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a validé la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Cette évolution a pour effet juridique de transférer toutes les compétences obligatoires dès le 1er janvier mais il a été retenu le principe d'une gestion transitoire par les communes, sur les six premiers mois de l'année 2016, afin de bien définir toutes les modalités organisationnelles et financières liées à ces évolutions.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire présenté n'intègre pas budgétairement les effets de ces remontées de compétences et il conviendra d'apporter, en cours d'année, les ajustements correspondants en fonctionnement comme en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, puisqu'il a été évoqué une recette complémentaire au titre de la DGF de l'ordre de 20 € par habitant, soit 8 M€.

4 / LES ORIENTATIONS POUR 2016

4.1 / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2016 est marquée par un très net ralentissement de l'évolution des recettes qui ne devraient progresser que de 0,28 %, du fait des baisses sans précédent des dotations de l'État et d'un faible dynamisme des bases.

	BP 2015	TENDANCES 2016
RESSOURCES COURANTES DE GESTION	316.3 M€	317.2 M€

4.1.1 / LES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ

En 2016, les évolutions sur la fiscalité intègrent **uniquement la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant de base aux impositions directes locales **décidée et fixée par l'État à 1 %**.

Conformément à ses engagements et au Pacte financier 2014-2020, Saint-Étienne Métropole n'augmentera pas ses taux de fiscalité en 2016, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

PANIER DE RECETTES	BP 2015	TENDANCES 2016	
IMPOSITIONS ÉCONOMIQUES	72.1 M€	73.3 M€	GEL DES TAUX
CFE	42.2 M€	43.6 M€	
CVAE	23.3 M€	23.3 M€	
IFER	1.3 M€	1.4 M€	
TASCOM	4.6 M€	4.6 M€	
Allocations Compensatrices	0.7 M€	0.4 M€	
DOTATION COMPENSATION RÉFORME TP (DCRTP)	3.6 M€	3.6 M€	DOTATIONS FIGÉES
FONDS NATIONAL GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)	7.4 M€	7.4 M€	
IMPOSITIONS SUR LES MÉNAGES	62.2 M€	63.7 M€	GEL DES TAUX
Taxe d'habitation	52.0 M€	53.1 M€	
Taxe foncière propriété bâtie	6.5 M€	6.6 M€	
Taxe foncière propriété non bâtie	0.1 M€	0.1 M€	
Taxe additionnelle FPNB	0.6 M€	0.6 M€	
Allocations Compensatrices	3.0 M€	3.3 M€	

LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE :

• **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** : le taux de CFE reste inchangé en 2016, soit 28,81 %.

Sur le territoire de l'agglomération près de 24 300 entreprises sont soumises à la CFE dont 15 000 à la cotisation minimum. S'agissant de la cotisation minimum, par délibération du 1er octobre 2014, le barème a été revu pour instaurer 6 nouvelles tranches de chiffre d'affaires avec des baisses de cotisation pour les TPE/PME réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires. Ainsi, plus de 10 000 entreprises du territoire ont vu leur impôt baisser en 2015, avec l'assurance que le taux n'évoluera pas durant tout le mandat.

• **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : le taux de cette imposition sur la valeur ajoutée des entreprises est figé et l'évolution du produit provient uniquement de la croissance des bases en corrélation avec l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB).

L'estimation du montant des ressources de CVAE que Saint-Étienne Métropole est appelé à percevoir en 2016 est équivalent au produit de CVAE collecté par l'État en 2015. D'après les éléments communiqués par les services de l'État, ce montant serait en recul par rapport à celui notifié en 2015 (soit -512 000 €), sachant que ces éléments pourraient encore évoluer du fait des changements de situation d'entreprises.

• **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : cette taxe perçue par les intercommunalités est neutre financièrement puisque son produit a été prélevé en 2010 directement sur le montant de DGF (CPS) perçu par les EPCI. Le produit de TASCOM prévisionnel 2016 est estimé au même niveau que l'inscription faite au BP 2015 soit 4 600 000 €,

• **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** : la seule évolution de l'IFER envisagée pour 2016 est celle des bases d'imposition décidées et fixées par l'État et estimée à 2 %, soit 1 381 000 €.

LA FISCALITÉ MÉNAGES :

Les prévisions de recettes 2016 en matière de fiscalité ménages se font à taux constants et intègrent uniquement le coefficient d'actualisation des bases d'imposition de 1 % décidées et fixées par l'État.

- **Taxe d'habitation (TH) :** avec la reprise de la part départementale de TH (venant compenser la disparition de la taxe professionnelle), la TH constitue une ressource majeure pour Saint-Étienne Métropole. Le taux, inchangé en 2016, est de 10,56 % pour un produit estimé de 53,1 M€.
- **Taxe sur le foncier bâti (TFB) :** pas de modification du taux de TFB fixé à 1,37% pour un produit prévisionnel de 6,6 M€ en 2016.
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :** l'imposition sur le foncier non bâti comprend en fait 2 parts :
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB), figée dans son taux 2010, qui correspond aux parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) - (produit 2016 d'environ 465 000 €).
 - l'autre part, la taxe foncière sur le non bâti représente un produit de 155 000 € pour 2016 (taux inchangé de 4,98 %).

LES TAXES ET REDEVANCES AFFECTÉES :

	BP 2015	TENDANCES 2016
VERSEMENT TRANSPORT	53.5 M€	53.5 M€
TEOM (DONT COUVERTURE TGAP ET MARCHÉ SITA)	35.3 M€	36.7 M€

Versement Transport (VT) : la prévision 2016 demeurera prudente et identique dans son montant au produit inscrit au BP 2015. Il convient de rappeler que la base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés. La loi de finances 2016 intègre le relèvement de ce seuil à au moins 11 salariés, l'impact financier de cette modification devant être compensé par l'État. En raison de la grande sensibilité du versement transport aux conditions économiques générales et des incertitudes sur la croissance, aucune progression n'est envisagée.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : il s'agit de la principale recette qui participe à l'équilibre du budget de la gestion des déchets ménagers. En 2016, il conviendra de faire face à de nouvelles hausses de TGAP décidées par l'État de 0.4 %, à l'augmentation des dépenses des déchèteries (augmentation des tonnages constatés depuis 2015, ouverture d'une nouvelle déchèterie à Lorette) et à l'actualisation des contrats pour le coût de traitement et d'élimination des déchets.

Pour couvrir ces hausses et le coût du service, il est proposé en 2016 d'ajuster le taux de TEOM à 8,15 % (contre 7,95 % actuellement), ce qui reste bien en deçà du niveau retenu par de nombreux territoires.

Pour un ménage, cette hausse générera une progression modérée de la TEOM d'environ 6 € sur la base de la valeur locative moyenne des communes de l'agglomération.

A TITRE DE COMPARAISON, LE TAUX MOYEN DE TEOM EN FRANCE ÉTAIT DE 9,23 % EN 2014 (données DGCL, DGFiP - Les collectivités locales en chiffres 2015).**Comparatifs de taux de TEOM (2015)**

MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	16.88 %
CU MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	16.51 %
CHERBOURG	11.70 %
MONTPELLIER MEDITERRANEE MÉTROPOLE	11.25 %
MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR	10.90 %
CU STRASBOURG	10.41 %
NANTES MÉTROPOLE	10.73 %
CA PAYS D'AIX EN PROVENCE	10.60 %
CA DE METZ MÉTROPOLE	10.06 %
CA LOIRE FOREZ	9.72 %
TOULOUSE MÉTROPOLE	9.59 %
CCPSG	9.45 %
CA VIENNE AGGLO	9.33 %
CA ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	9.26 %
CA TOURS	8.78 %
CA ORLEANS VAL DE LOIRE	8.73 %
CA DE CLERMONT COMMUNAUTE	8.70 %
SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE	8.15 %
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE	8.06 %
BORDEAUX MÉTROPOLE	7.71 %
GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE	7.08 %
REIMS METRO	7.08 %

4 / LES ORIENTATIONS POUR 2016

4.1.2 / LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2017, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

En 2015, le montant reversé à Saint-Étienne Métropole et ses communes membres représentait 9 M€ (6,6 M€ en 2014). La répartition de droit commun opérée en fonction du niveau du CIF a laissé à Saint-Étienne Métropole près de 2,9 M€, la part restant aux communes étant de 6,1 M€.

Pour 2016, il est proposé de retenir la même répartition entre Saint-Étienne Métropole et ses communes (30 % SEM / 70 % communes) conformément au Pacte financier 2014-2020. **La part de Saint-Étienne Métropole est ainsi estimée à 3,4 M€ et celle des communes à 7,2 M€.**

4.1.3 / LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ÉTAT

	BP 2015	TENDANCES 2016
DGF	11,5 M€	6,9 M€
COMPENSATION PART SALAIRES (CPS)	43,2 M€	41,7 M€

Pour 2016, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités sont fixés à 47,3 milliards contre 50,7 milliards en 2015, soit une diminution de 6,7 %.

La seule DGF diminuera de 9,57 % à l'échelle de toutes les collectivités en 2016.

Le prélèvement de 3,5 Mds d'€ sur la DGF s'appliquera en 2016 selon les règles de calcul de 2015 reconduites, c'est-à-dire entre les différentes catégories de collectivités, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2016 dans les comptes de gestion 2014.

Pour Saint-Étienne Métropole, la baisse des dotations de l'État au titre de la DGF est estimée à près de 3,7 M€ en 2016 pour la seule dotation d'intercommunalité, ramenant son montant à 6 950 000 €.

La compensation part salaires (CPS) est estimée en baisse de 2,5 % par rapport au montant notifié en 2015 (soit - 1 070 000 €). Une prévision de 41,7 M€ sera donc prise en compte pour l'élaboration du budget.

LES EFFETS DU PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE :

Même si le calcul de la DGF n'est pour l'heure pas notifié, le passage en Communauté Urbaine pourrait apporter une bonification évaluée à 20 € par habitant, sur la base des dotations moyennes des Communautés Urbaines, soit environ 8 M€.

4.1.4 / LES AUTRES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	TENDANCES 2016
DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	24,7 M€	26,9 M€

Le budget de Saint-Étienne Métropole bénéficie de participations et de subventions versées par l'État ou d'autres collectivités territoriales ou organismes publics. Ces recettes sont versées pour soutenir et contribuer à la réalisation des programmes et actions mises en œuvre par Saint-Étienne Métropole (PLIE, politique de la ville, recettes liées au tri effectué dans les déchèteries, redevance spéciale, transports scolaires..).

Pour 2016, l'enveloppe est ajustée au regard des programmes et actions engagés, ainsi par exemple ont été pris en compte l'organisation de l'EURO 2016 et le plan de relance Eco-emballages.

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine, les remboursements de personnels mis à disposition et les produits de gestion (Musée d'Art Moderne et Contemporain, Nautiform..).

Ils sont constitués d'environ 21 % par les revenus d'immeubles. Il s'agit de la mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard et des loyers divers au titre des bâtiments économiques.

Ces recettes seraient en évolution en 2016 de + 8,9 %.

4 / LES ORIENTATIONS POUR 2016

4.2 / LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Face à la pression à la baisse très accentuée sur ses ressources, Saint-Étienne Métropole doit encore renforcer la maîtrise de ses dépenses de gestion et notamment celles consacrées à la masse salariale.

L'Agglomération va devoir inévitablement faire face à la poursuite du dynamisme de certaines dépenses contraintes, telles les dépenses liées à la gestion des déchets (TGAP, enfouissement...), à son réseau de transport public, aux dépenses énergétiques mais également à des dépenses nouvelles liées à l'accueil de l'EURO 2016.

Afin de continuer à assumer ces dépenses, tout en préservant une épargne suffisante pour financer les investissements nécessaires au développement du territoire, Saint-Étienne Métropole devra veiller à maîtriser l'évolution de ses autres dépenses de fonctionnement.

Cet effort devra également impacter les partenaires et satellites de Saint-Étienne Métropole. Sans remettre en question son accompagnement auprès de ces différentes structures, il conviendra de calibrer les interventions de l'Agglomération en fonction des nouvelles contraintes budgétaires qui s'imposent, et en contenant la progression des subventions appelant ainsi à un effort de gestion de la part des structures.

4.2.1 / LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Les reversements aux communes sont constitués de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le Pacte financier construit entre Saint-Étienne Métropole et ses communes prévoit de restituer aux communes la DSC qui leur avait été prélevée en 2010. Ainsi en 2018, la DSC de chaque commune reviendra au niveau qu'elle avait en 2009 (+10 %), en étant abondée chaque année du quart de la réfaction qui avait été effectuée.

Une somme de 2,2 M€ sera ainsi versée aux communes en 4 années à partir de 2015. Un 2ème acompte de 560 000 € en 2016 viendra compléter le montant de DSC allouée.

	BP 2015	TENDANCES 2016
REVERSEMENTS AUX COMMUNES		
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	85.8 M€	85.7 M€
DOTATION DE SOLIDARITÉ	21.5 M€	22.0 M€

Le niveau des dépenses de gestion du budget 2016 pourrait s'établir ainsi :

	BP 2015	TENDANCES 2016
CHARGES DE PERSONNEL	32.5 M€	33.3 M€
CONTRAT STAS ET TRANSPORT SCOLAIRE	48.4 M€	46.4 M€
CONTRAT SITA ET AUTRES DÉPENSES OM	27.5 M€	27.7 M€
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT / ORGANISMES DE GROUPEMENT	16.4 M€	15.9 M€
AUTRES DÉPENSES DE GESTION COURANTE	28.6 M€	25.2 M€
REVERSEMENT DE FISCALITÉ (SIPAB)	5.3 M€	5.4 M€
TOTAL DÉPENSES COURANTES DE GESTION	158.7 M€	153.9 M€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CORRIGÉES DES REVERSEMENTS AUX COMMUNES (HORS DETTE)	266 M€	267 M€

Soit une progression très mesurée de 0,38 %.

4 / LES ORIENTATIONS POUR 2016

4.2.2 / LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2016, les charges seront contenues (+2,5 %) alors qu'elles intègrent de nouveaux services comme la plateforme ADS (Application du Droit des Sols) avec les recettes de participation des communes, les frais de personnels nécessaires à l'accueil de l'EURO 2016 et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la 3ème ligne de tramway.

Pour assurer la maîtrise de la masse salariale en 2016, il conviendra de stabiliser le nombre d'agents de la collectivité, d'apporter une extrême vigilance sur les renforts ou remplacements, de mobiliser des contrats aidés ou encore d'agir par la modernisation des procédures (dématérialisation, etc.) et par des adaptations de l'organisation du travail.

LES EFFETS DU PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE :

A l'issue de la période de gestion transitoire, il conviendra d'ajuster les effectifs et le budget pour tenir compte du transfert d'agents en provenance des communes. Compte tenu des écarts constatés des régimes indemnitaires et du fait de la nécessité de pouvoir faire face aux nouvelles compétences de la Communauté Urbaine, un impact sur les dépenses nettes de fonctionnement est à prévoir malgré les prélèvements sur AC qui seront opérés en parallèle.

4.2.3 / LE CONTRAT DE DSP POUR L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Ces dépenses représentent plus de 30 % des charges de gestion de l'agglomération. Il s'agit :

- des dépenses relatives au réseau de transports urbains sur l'agglomération dans le cadre de la DSP conclu avec la STAS comprenant la réalisation des services, l'indexation des contrats et la démarche qualité.
- des dépenses correspondant à la mise en place de lignes de transports scolaires et les compensations financières versées aux différentes collectivités ou entreprises pour les élèves domiciliés sur l'agglomération empruntant des lignes non gérées par Saint-Étienne Métropole (Conseil départemental, SNCF..).

4.2.4 / LES CHARGES LIÉES AU SERVICE DE GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les charges liées au service de gestion des déchets ménagers progressent en 2016, notamment sous l'effet de l'augmentation des dépenses de déchèteries et des révisions de prix contractuels des différents marchés.

4.2.5 / LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

La diminution du montant de ces participations devrait être tenue puisque Saint-Étienne Métropole a demandé à ses satellites et aux organismes financés d'effectuer les mêmes efforts de gestion que ceux appliqués à l'Agglomération.

Se trouvent dans ce poste : les participations à la Cité du Design, au SMAGL, au SYDEMER, au Parc du Pilat, au SCOT, à EPURES, au Pôle Métropolitain, à l'Office du tourisme, à TL7... et des subventions diverses versées, notamment, au fonds local pour l'innovation (via la BPI), aux organismes dans le cadre du développement durable, à l'ADIL et à l'ADERLY dans le domaine économique.

4.2.6 / LES DÉPENSES DE GESTION COURANTE

En 2016, un nouvel effort devra être consenti pour contenir l'évolution des dépenses de gestion.

Ce poste regroupe :

- les charges dites « incompressibles » qui relèvent soit de contrats, soit d'achats indispensables liés aux prestations rendues, très dépendantes de la tarification d'autres opérateurs (eau, énergie, électricité, combustibles, carburants, assurances, impôts et taxes...).
- les charges dites « compressibles » qui englobent les dépenses de fournitures, d'entretien de nettoyage et de réparations, d'honoraires, d'insertion, de catalogues, de publications, d'imprimés divers, de fêtes et cérémonies, de transports, de missions et réceptions, d'affranchissement et de télécommunication, etc.

4 / LES ORIENTATIONS POUR 2016

4.3 / LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE 2016

L'année 2015 a été marquée par la sortie de produits structurés suite aux négociations engagées avec la SFIL et DEPFA.

La part de dette structurée est ainsi passée de 16,5 % à 12 %, avec la sortie de 3 produits à risque pour un encours total de 19,5 M€.

Il restera à engager de nouvelles négociations courant 2016 avec NATIXIS pour la sécurisation des derniers produits structurés (49 M€ dont près de 16 M€ sur l'EUR/CHF, à ce jour sécurisés sur un taux fixe à 4.70 % et ceci jusqu'en octobre 2018).

Il convient de rappeler l'aide obtenue en 2015 au titre du fonds de soutien pour les prêts souscrits auprès de la SFIL (700 K€ versée en 14 annuités).

L'encours de dette se situe au 1er janvier 2016 à 397 M€ et la tendance proposée pour 2016 est de stabiliser cet endettement, sachant que tout sera fait pour utiliser les économies de gestion, les excédents de recettes ou pour ponctionner le fonds de roulement afin d'atténuer le recours à l'emprunt.

La prévision de dette pour 2016 prend en compte la répartition de notre dette en taux fixes (61,5 %), taux révisables (26,5 %) et dette structurée (12 %).

Le taux moyen 2016 des taux fixes sera de 3,6 %, pour la dette en taux variable il est pris en compte une hypothèse prudente à 2 %.

La charge d'annuités (hors BA assainissement)

	BP 2015	TENDANCES 2016
INTÉRÊTS DE LA DETTE	14.8 M€	15.0 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	20.8 M€	23.0 M€
ANNUITÉ DE DETTE	35.6 M€	38.0 M€

4.4 / L'ÉPARGNE BRUTE ET LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme (11 % au BP 2016).

Dans un contexte de baisse sans précédent des dotations de l'État, la difficulté essentielle sera de préserver un bon niveau d'épargne pour financer les investissements.

	BP 2015	TENDANCES 2016
ÉPARGNE BRUTE	35.5 M€	35.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	20.8 M€	23.0 M€
ÉPARGNE NETTE	14.7 M€	12.2 M€

LES EFFETS DU PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE :

Si la dotation escomptée à hauteur de 8 M€ est bien attribuée, elle permettra d'améliorer très sensiblement l'épargne brute dès 2016 et notre ratio de désendettement (encours de dette/épargne brute).

L'enjeu sera bien toutefois de poursuivre les actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver cette capacité d'investissement pour les années à venir.

4 / LES ORIENTATIONS POUR 2016

4.5 / LES INVESTISSEMENTS : LA DÉCLINAISON 2016 DU PROJET D'AGGLOMÉRATION

4.5.1 / L'INVESTISSEMENT EN VOLUME

Grâce aux efforts de gestion réalisés sur le fonctionnement, il sera possible de **mobiliser sur notre territoire en 2016 plus de 100 M€ au titre des investissements**, dont 70 M€ au titre de nouvelles actions, ce qui permettra de soutenir l'économie locale, stimuler l'emploi, pérenniser les activités sur le territoire, créer de la richesse et améliorer le cadre de vie des habitants, et rendre Saint-Étienne Métropole plus attractive.

En 2016, notre collectivité sera amenée à réexaminer son Projet d'agglomération afin d'actualiser la liste des actions et projets prioritaires à conduire, intégrant deux nouveaux paramètres :

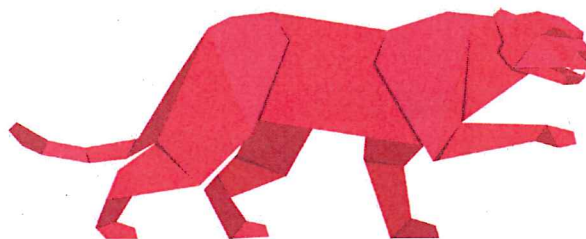
- le prochain Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui conduira à l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté Urbaine, et donc à l'expression de nouveaux besoins,
- la nécessaire prise de position sur le projet de l'A45, qui conditionnera de manière définitive l'avenir de cette infrastructure.

4.5.2 / UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE

L'attractivité économique :

LE NUMÉRIQUE

Des crédits seront consacrés au développement d'une plate-forme de services numériques, au plan « école numérique 2015-2020 » dans les écoles de l'agglomération, à la mise en œuvre des programmes d'accompagnement à la transition numérique de l'industrie (santé et mécanique) et à la contribution au programme « Usine du futur » piloté par l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.



/saintétienne
FRENCH TECH # DESIGN TECH /

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'ENTREPRENEURIAT

Des crédits seront inscrits pour l'organisation des acteurs académiques et industriels du territoire en communautés d'innovation thématiques ; pour la création d'un dispositif de soutien à l'innovation en partenariat avec BPI France et la Région ; pour étudier avec l'Établissement Public d'Aménagement la création d'une nouvelle pépinière d'entreprises, et également pour participer aux opérations d'aménagement des campus universitaires Carnot et Tréfilerie.



LE DESIGN

Le programme « design management » sera développé avec comme priorité le design dans l'espace public afin de créer des marqueurs visibles sur le territoire grâce à des expérimentations ou des réalisations pour que l'agglomération renforce son positionnement de territoire exemplaire en innovation par les usages. Des crédits seront inscrits, notamment, pour installer des œuvres Design sur les parvis des gares.



LE SERVICE AUX ENTREPRISES ET OFFRES D'ACCUEIL

Afin d'offrir un environnement favorable au développement des entreprises, Saint-Étienne Métropole développe une offre de service de proximité (aides directes aux entreprises, développement d'un plan d'action en lien avec la commande publique, accompagnement aux recrutements..) et engagera des projets de réhabilitation sur plusieurs friches (lancement du projet de pôle entrepreneurial Novaciéries, démarrage de l'opération Ondaine 2020 et Sogelam à **Fraisses**), de créations de zones artisanales (Crêt Saint-Martin à **Cellieu**, Grange Burlat à **Génilac**, Loti à **Saint-Étienne**), de requalification des espaces économiques communautaires existants (nouvelles signalétiques) et achèvera l'aménagement ou poursuivra la commercialisation des zones d'activités en cours (Métrotech à **Saint-Jean-Bonnefonds**, Charles Chana à **Roche-la-Molière**, Maleval à **Saint-Héand**, la Briqueterie et Adèle Bourdon à **Lorette**, les Volons et la ZAIN à **Andrézieux-Bouthéon**, le Pinay 2 et Dorian à **Firminy**...).

À Novaciéries à **Saint-Chamond**, les travaux de voirie (rue du Pont Noir) seront achevés et permettront la desserte des 4 parcelles à vocation artisanale et industrielle. Le bâtiment 60, bâtiment à usage tertiaire situé en plein cœur de Novaciéries, sera réhabilité en visant le label de performance énergétique BEPOS.



L'attractivité résidentielle :

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Pour revitaliser les centres villes (ville centre et fonds de vallée), l'Agglomération accélère le renouvellement urbain en favorisant la mobilisation de tous les acteurs sur des objectifs communs (collectivités, État, EPASE, EPORA, investisseurs privés et bailleurs sociaux) au moyen des PLH 1 et PLH 2. L'Agglomération contribuera ainsi financièrement à la requalification des logements dégradés du parc privé (PIG, OPAH-RU, participations aux contrats de ville) et à l'amélioration de la performance énergétique des logements du parc public et privé notamment les grandes copropriétés (contrat de ville, Investissements Territoriaux Intégrés).



Marketing territorial, tourisme et attractivité culturelle et sportive :

MARKETING

La politique de marketing territorial vise à attirer des acteurs économiques (entreprises, touristes, investisseurs, chercheurs, talents créatifs, organisateurs d'événements, cadres...) qui généreront des activités économiques et de l'emploi pour le territoire.

TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE

Le développement du tourisme local, à travers ses différentes composantes : tourisme d'affaires, urbain, vert ou patrimonial, est un des vecteurs essentiels de l'attractivité du territoire et du développement d'activités économiques. C'est pourquoi des crédits seront inscrits pour une étude scénographie et notamment pour le plan de jalonnement de la Chartreuse de **Sainte-Croix-en-Jarez**.



**MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
À SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

Le Musée est au cœur de l'enjeu « attractivité du territoire » à travers la culture, le design, le patrimoine et la création contemporaine. Ainsi des crédits seront alloués pour assurer sa dynamique contemporaine et internationale par la politique d'expositions, la conservation et la valorisation des collections du Musée et le développement de la qualité d'accueil (aménagement des locaux, des réserves...).



GRANDS ÉQUIPEMENTS

Le projet d'amélioration de Nautiform à **Andrézieux-Bouthéon**, sur la base de l'étude de programmation réalisée, va débiter par les travaux de chauffage et ventilation afin de préserver ce patrimoine et accroître l'offre de services et la fréquentation. D'autres crédits seront nécessaires pour la mise en sécurité des douves autour du bâtiment La Platine à la Cité du design à **Saint-Étienne**.



Accessibilité et mobilité :

TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS, MOBILITÉ

Pour redynamiser le réseau de transport, de nouvelles rames de tramway (16) et de nouveaux bus vont être achetés, la modernisation, l'entretien des véhicules (RNT remise à niveau technique) et des infrastructures vont se poursuivre, la modernisation du système d'aide à l'information et à l'exploitation des voyageurs (SAIEV) et de la billetterie va également continuer.

Les crédits inscrits pour le projet de prolongement de la troisième ligne de tramway vont permettre d'engager la modernisation du réseau, de le rendre plus attractif et plus performant (gain de temps entre La Terrasse et Châteaucreux, maillage du réseau...). Ce projet va également permettre d'accélérer la mise en œuvre du projet urbain stéphanois (notamment concernant le quartier du Soleil), et de desservir les grands équipements de rayonnement métropolitain (Zénith, stade Geoffroy-Guichard...) et la zone d'emploi du Technopôle. Ce projet va contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle et le rayonnement du territoire métropolitain.



VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Afin d'améliorer la qualité des voiries et des espaces publics, un programme annuel de travaux de voirie sera réalisé. Dans le cadre des programmes d'équipement public (PEP), les opérations Pont de l'Ane à Monthieu et ZAC Châteaucreux à **Saint-Étienne** seront poursuivies. L'étude de l'échangeur du Musée d'Art Moderne et Contemporain à **Saint-Priest-en-Jarez** sera complétée et celle de l'échangeur de la Varizelle à **Saint-Chamond** sera initiée. Il sera également fait des travaux d'aménagement en faveur des bus et des modes doux.

GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Des crédits seront nécessaires pour étudier le réaménagement de l'ancienne verrerie Duralex et le secteur Couzon à l'entrée est de l'agglomération à **Rive-de-Gier**, et lancer une étude géotechnique sur le site de la Doa à **Saint-Priest-en-Jarez** à l'entrée Nord de l'agglomération.



4.5.3 / TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Saint-Étienne Métropole investit durablement dans un processus de transition écologique avec plusieurs actions concrètes dont le contrat territorial de corridors écologiques, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Engagée à travers son plan climat énergie dont l'un des projets emblématiques est le programme d'actions TEP-CV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), Saint-Étienne Métropole financera des projets biodiésel, citélib, éclairage des commerces, éco investissements... et accompagnera des projets d'énergies renouvelables : hydraulique, solaire, bois...



COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le Projet d'agglomération s'est fixé pour ambition de réduire la quantité de déchets enfouis, d'améliorer la sécurité des usagers et du personnel et de maîtriser les coûts de traitement des déchets.

Pour ce faire, des crédits sont nécessaires pour l'opération « conteneurs enterrés » sur le quartier de La Chapelle à **Andrézieux-Bouthéon** et pour la poursuite de la construction de la déchèterie à **Lorette**.

Par ailleurs, il convient de procéder au renouvellement et aux grosses réparations des bennes à ordures ménagères et autres véhicules roulants, des bacs et des conteneurs (enterrés ou non) et des différents centres techniques communautaires, et déchèteries pour le tri et la collecte des déchets ménagers.



ASSAINISSEMENT

La qualité des rivières passe par le bon fonctionnement de l'assainissement. En fonction du schéma directeur de l'assainissement qui sera finalisé, des crédits seront instaurés pour prioriser les investissements nécessaires pour collecter et traiter les eaux polluées par bassin versant (Furan, Gier et Ondaine).



CONTRATS DE RIVIÈRES

La qualité des rivières et de leurs abords contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Des investissements sont programmés dans chaque bassin versant notamment (pour les plus importants) : la restauration des berges à La **Grand-Croix**, des berges de l'Onzon, du Furan-Furet et pour les aménagements des seuils sur le Furan, sur le pont de l'hôpital à **Unieux**.



4.5.4 / PROXIMITÉ, COHÉSION SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES



DÉVELOPPEMENT LOCAL

Dans le but d'assurer un développement équilibré entre les communes rurales, périurbaines et urbaines, l'Agglomération soutient la réalisation des projets des communes dans une logique d'agglomération. Il s'agit par exemple d'ECM : l'aménagement design de la place J. Rist à **Fraisses**, la réalisation d'une route thématique sur les usages de l'eau dans la vallée du Cottatay au **Chambon-Feugerolles**, l'aménagement d'un point de départ de sentiers de randonnées à **Pavezin**, le réaménagement par le design de la place et de la rue Carnot à **Saint-Genest-Lerpt** et fonds de concours par exemple : pour l'achat d'un véhicule électrique à **Fontanès**, pour la réhabilitation d'un bâtiment en pôle intergénérationnels à **La Grand-Croix**, pour la création d'un espace commun d'animation à **Cellieu**...



POLITIQUE DE LA VILLE

De manière à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers « sensibles », l'Agglomération soutiendra les opérations de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) portées par les bailleurs sociaux ou les associations telles que les travaux d'aménagement d'espaces de jeux, des halls d'immeuble..., l'animation d'ateliers de sensibilisation des habitants autour de l'écocitoyenneté...

4.5.5 / INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

INFORMATIQUE

Du matériel pour équiper les directions doit être renouvelé, de nouveaux progiciels installés, une offre de services de type SIG sera proposée aux communes, et des évolutions de configuration informatique seront mises en place pour maintenir le service informatique en conditions opérationnelles.

ÉQUIPEMENT

Des aménagements de locaux sont à prévoir ainsi que le matériel d'équipement nécessaire (photocopieurs, mobiliers...). Il convient également de renouveler certains véhicules de service.

COMMUNICATION

Des crédits récurrents sont nécessaires pour la communication de l'Agglomération : évènementiel, relations publiques, multimédia et promotion.

Toutes ces opérations seront précisées, chiffrées et détaillées lors de la présentation du budget primitif 2016.

Malgré la baisse importante des dotations de l'État, l'économie générale de ces Orientations Budgétaires 2016 de Saint-Étienne Métropole maintient une forte capacité d'investissement et confirme la priorité donnée au développement économique et à l'emploi.

Elle s'inscrit également dans le cadre du Projet d'agglomération 2014-2020 et du Pacte financier qui fixe le cadre budgétaire pour le mandat et renforce la solidarité entre les communes et l'Agglomération.

Tout en respectant les équilibres budgétaires, les orientations budgétaires 2016 contribueront à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants, à travers des actions fortes et pérennes dans l'ensemble des politiques publiques portées par Saint-Étienne Métropole.

6 / LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (SPANC)

6.1 / LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

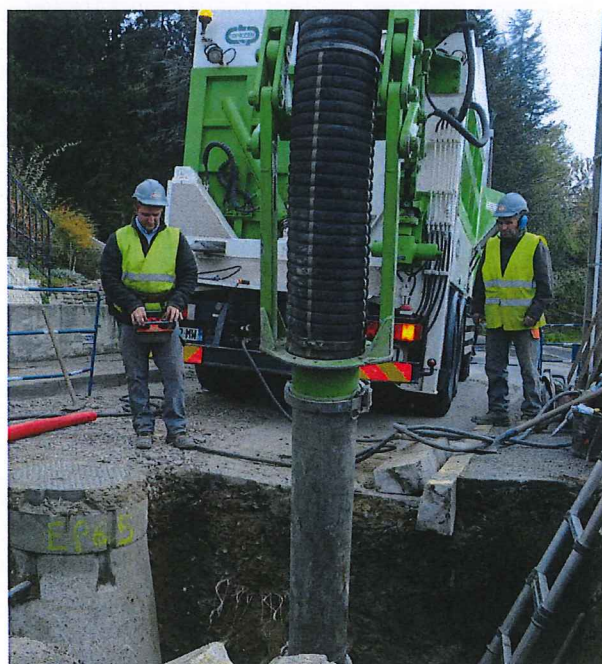
Ce budget retrace l'activité du service public d'assainissement collectif pour les 44 communes membres de l'agglomération (hors **Caloire** qui n'a pas de réseaux d'assainissement collectif).

L'exploitation du service est en régie directe pour 38 communes, la délégation de service public pour **Lorette** s'étant achevée le 31 décembre 2014.

Il reste désormais 6 communes pour lesquelles un délégataire assure le service :

- **Saint-Étienne et Saint-Chamond** (collecte et traitements des eaux usées),
- **Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf et Sorbiers** pour la collecte des eaux usées,
- **Roche-la-Molière** pour le traitement des eaux usées.

Il est rappelé par ailleurs que le traitement des eaux usées de 15 communes du Gier est effectué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) prend en charge le traitement des effluents des 7 communes de la Vallée de l'Ondaine alors que le Syndicat mixte des Trois Ponts s'occupe des eaux usées d'**Andrézieux-Bouthéon**.



6.1.1 / LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT S'ÉLÈVERAIENT À 15.4 M€

Le financement du service public d'assainissement collectif est assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers. Pour mémoire, Saint-Étienne Métropole a entamé en 2015 une phase de convergence tarifaire afin d'arriver à terme à un tarif unique pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Le produit de cette redevance est estimé en 2016 à 10.8 M€ (1)
- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PRE et PFAC) sont estimés à 1,3 M€. Ces deux montants seront complétés d'une contribution eau pluviale de 1 M€ au titre des réseaux unitaires (2).

(1) Il n'y a pas d'augmentation de tarif en 2016, les seules évolutions étant dues à la convergence tarifaire elle-même.

(2) une retenue de 2.9 M€ sera effectuée en 2016 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eau pluviale (3.5 M€ en 2020) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires, 1.9 M€ restant au budget principal de Saint-Étienne Métropole pour financer le paiement des rémunérations eau pluviale des délégataires (1.56 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eau pluviale.

6.1.2 / LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉES À 9.6 M€

Les principaux postes de dépenses seront notamment :

- les charges d'exploitation : 3 M€ (fluides, entretien des réseaux, stations d'épuration...),
- le versement au SIVO : 2.1 M€ (cf. plus haut),
- le remboursement aux communes de Saint-Étienne-Métropole : 1.7 M€ dans le cadre des conventions de mises à disposition de services,
- le remboursement au budget principal des frais de personnel : 0.7 M€
- auxquels s'ajouteront les charges financières pour 1.6 M€ (intérêt de la dette)

6.1.3 / LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT S'ÉLÈVERAIENT À 6.1 M€

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 8.1 M€, 4.8 M€ d'emprunt seraient nécessaires pour compléter l'autofinancement de 2 M€ et les financements extérieurs attendus de 1.3 M€.

6.1.4 / LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 12 M€

3.9 M€ seront réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.

Il est donc proposé de consacrer 8.1 M€ pour les dépenses d'équipement qui se décomposeraient :

- en 3.3 M€ pour les opérations engagées avant 2016 dans le cadre de 2 autorisations de programmes,
- 4.8 M€ restant disponibles pour les nouvelles opérations dont 3.7 M€ de crédits de paiement en 2016 dans une nouvelle AP/CP liés à la mise en œuvre des préconisations du schéma directeur d'assainissement, et 1.1 M€ affectés aux travaux de branchement, aux travaux coordonnés et aux travaux d'urgence.

6.2 / LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément aux articles L 2224-8 et L2224-9 du CGCT, Saint-Étienne Métropole prend en charge depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2011 les missions de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

A ce titre, les redevances facturées aux usagers (0.17 M€) devraient permettre de financer les dépenses engagées pour la mise en œuvre de ces contrôles (frais de personnel et frais de structure pour l'essentiel).

Crédits photos :

Alexandra Caunes
Gilles Aymard
Franck Ribard
Elodie Pilon
David Philippon
Anne Mathieu
Charlotte Piérot
Jean-Charles Petiot
CAF France
4 vents
André Ehrhard
Grosset
Hubert Genouilhac
Saint-Étienne Tourisme
Ville du Chambon-Feugerolles
Ville de Saint-Étienne



2 Avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint-Étienne Cedex 1
www.saint-etienne-metropole.fr